

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC144

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 15, par les mots :

« et dont une est choisie parmi les offices publics des langues régionales conventionnés avec l'État  
ou les collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir dans les CA des sociétés filles la nomination d'un représentant des  
offices publics de la langue, qui serait garant des efforts faits sur la diffusion en langues régionales.

Il existe plusieurs offices à ce jour :

- OPLB/EEP, office public de la langue basque/euskara erakunde publikoa,
- OPLB, office public de la langue bretonne/ofis publik ar brezhoneg,
- OPLO, office public de la langue occitane/ ofici public de la lenga occitana,
- OPLC, office public de la langue catalane/oficina publica de la llengüa catalana,
- OLCA, office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle,

...et la liste n'est pas exhaustive. Ce sont tous des organismes publics ou para-publics où siègent  
des représentants de l'État ou des collectivités territoriales. Un représentant pourrait ainsi siéger  
dans les sociétés filles.